



GUIDE DES N°4 - 2024 2025 SUBVENTIONS

*À L'USAGE DES COMMUNES
DU PAS-DE-CALAIS*

À QUELLES AIDES MA COMMUNE A ACCÈS ?
POUR QUELS PROJETS ET À QUELLE PÉRIODE ?

Édité par les services parlementaires de
CATHY APOURCEAU POLY
Sénatrice du Pas-de-Calais

Sommaire

L'édito	2
Mesures gouvernementales face à l'inflation	3
3 phases pour obtenir des subventions	4-5
Le fonds vert dans les territoires	6
Mesures destinées aux collectivités territoriales face aux inondations	7
4 formes de soutien à l'investissement local	8



Annexe : Tableaux
récapitulatifs des
principales subventions

L'édito

Mes chers collègues,
C'est avec satisfaction que je vous adresse ci-joint le nouveau guide des subventions 2024-2025. Ce document est la 4^{ème} édition mise à jour. Il vise à apporter un soutien concret et durable aux élus qui font face à des défis économiques, sociaux et environnementaux.

Ce fascicule est structuré de manière à offrir une assistance claire et pratique pour accéder aux subventions disponibles. Vous trouverez ainsi toutes les modalités détaillées pour bénéficier de celles-ci.

Cette année, nous avons de nouveau consacré une page aux aides face à l'inflation. Par ailleurs, une page spéciale est dédiée aux aides en cas d'inondations.

Ainsi, les défis auxquels sont confrontées nos collectivités, sont multiples et complexes. Du développement économique à la protection environnementale, en passant par les services sociaux et l'infrastructure, les besoins sont vastes et souvent urgents. Je les porte chaque jour au Sénat.

Nous devons travailler ensemble pour garantir que chaque collectivité ait les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de ses citoyens.

Ce guide est le fruit d'une éthique de travail à laquelle je suis attachée. Les élus l'ont réclamé et je m'engage chaque année à le renouveler pour vous aider. Je m'engage chaque jour à être disponible et servir les communes du Pas-de-Calais.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, vous trouverez mes coordonnées, ainsi que celles de mon équipe, en dernière page.

Cathy Apourceau-Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais

Mesures gouvernementales face à l'inflation

Préambule

Les collectivités qui ont déjà bénéficié des aides en 2023 n'auront aucune démarche à faire, l'aide sera appliquée directement. Mais il faut que le contrat ait été signé avant le 30/06/2023 et soit encore en vigueur en 2024 pour que l'aide soit attribuée.



Le filet de sécurité permettant de compenser en partie l'inflation a été supprimé.

Bouclier tarifaire TRVE

Pour les collectivités qui comptent moins de 10 agents salariés et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 millions d'euros, et dont le compteur à une puissance inférieure à 36kVA : le TRVE est toujours limité à environ +15% depuis le 1^{er} février 2023. Mais, le dispositif prendra fin en février 2025.

Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité est reconduit en 2024 mais ne peut pas être cumulé avec le bouclier tarifaire sur l'électricité. L'État prend en charge 75% du surcoût au-delà de 250€/MWh et le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh.

Baisse des accises sur l'électricité (ex CSPE)

Pour les collectivités territoriales qui sont éligibles au TRVE, l'État a prolongé la minoration du taux réduit à 0,5€/MWh. Pour les autres, dès février 2024, l'accise sur l'électricité a été relevée à 21€/MWh alors qu'elle était à 1€/MWh depuis la crise énergétique.



Modèle d'attestation
accises sur l'électricité
sur <https://urlz.fr/qnTV>
ou via le QR code



Guichet gaz et électricité

L'aide guichet gaz/électricité (AGE) est prolongée en 2024 mais n'est désormais plus cumulable avec l'amortisseur électricité. L'État prendra en charge 75 % de la facture d'électricité au-delà de 300 €/MWh (y compris acheminement et taxes hors TVA), dans la limite du plafond d'aide de 2,25 millions d'euros au niveau du groupe et des autres plafonds d'aide s'appliquant au guichet.



Demande sur l'espace professionnel
sur www.impots.gouv.fr
ou via le QR code

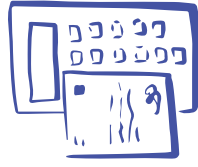


Construction d'un projet

3 PHASES POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS.



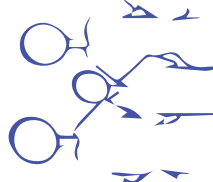
1 La période



Combien de temps prend
l'instruction de la demande ?
(en fonction des acteurs)



Sur quelle période
puis-je candidater ?

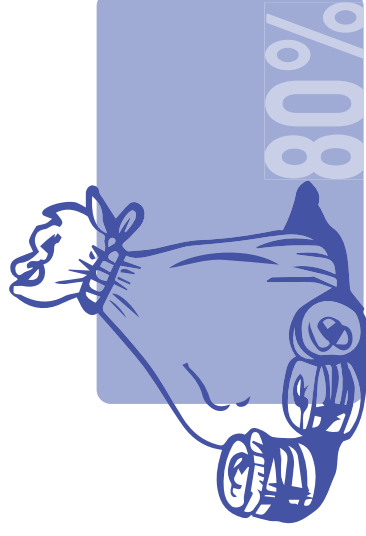


ATTENTION
aux appels à projets

Le financement 2

Sauf exception, le total des subventions ne peut excéder 80%. La commune doit donc verser à minima 20%.

Exemple : Pour un projet à 350 000 €, la Commune doit investir à minima 70 000€.



Les acteurs 3

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier le partenaire institutionnel principal puis d'appréhender les différents calendriers.

LISTER L'ENSEMBLE DES INTERLOCUTEURS

- Culture et Patrimoine**
 - DRAC
 - Ministère
 - PACI2.0, ...
- Sports et Loisirs**
 - Fédérations sportives
 - Agence Nationale du Sport, ...
- Aménagement du territoire et environnement**
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - ADEME
 - DREAL
 - Région, ...
- Voiries, Réseaux et Distribution**
 - DETER, DSIL, DSR
 - Amendes de Police
 - FDE
 - ADEME
 - Agence de l'Eau
 - Ministère, ...
- Habitats et Bâtiments publics**
 - ANAH
 - Action Logement
 - CARSAT / CNAV, ...
- Numérique**
 - Maisons France Services
 - Ministère
 - ANCT
 - DINUM
 - ANSSI, ...



Les financeurs sont plus enclins à participer à un projet dont les sources de subventions sont multiples.



Dans la présentation du projet, il faut mentionner le montant sollicité pour chacun des potentiels acteurs.

Les étapes de versement des subventions



S'il peut y avoir des plafonds pour certaines aides, il en existe aussi avec des planchers. Exemple : la DETR ne finance aucun projet inférieur à 10 000€.



« Le représentant de l'Etat dans le département peut également accorder cette dérogation pour les opérations concernant le patrimoine non protégé, lorsqu'il l'estime justifié par l'urgence ou par la nécessité publique, ou lorsqu'il estime que la participation minimale est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage. » CGCT, alinéa III Art. L.1111-10.

<https://ingenierie.pasdecalais.fr>
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr>



Le fonds vert dans les territoires

Pour soutenir la transition énergétique des collectivités en ces temps d'incertitude financière face à l'inflation, l'État a décidé du déploiement d'un fonds de soutien à l'investissement local intitulé « fonds vert ».

EN 2023 POUR LES HAUTS-DE-FRANCE,

l'enveloppe était de 132,29 Millions d'€, dont :

- 32,76M€ de compensation de la CVAE
- 9,5M€ pour la biodiversité
- Et 1,68M€ d'aide à l'ingénierie

EN 2023 POUR LE PAS-DE-CALAIS,

19,82M€ étaient à répartir entre ces trois postes :

- Projets finançables à hauteur de 12,97M€
- Aide à l'ingénierie de 410k€
- Compensation de la CVAE de 6,44M€

Lorsqu'une demande a déjà été déposée en 2023 et qu'elle n'a pas pu être instruite en 2023, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande en 2024.



Comment basculer son dossier 2023 en 2024 ?

Retrouvez ici le mode opératoire pour basculer son dossier démarches simplifiées 2023 en 2024.

Sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> ou via le QR code



Les thématiques du fonds vert

LES TROIS THÉMATIQUES DES PROJETS FINANÇABLES

RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Pour des investissements permettant un gain de 30% minimum d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre.

Biodéchets

Par le tri à la source et la valorisation des biodéchets par la production de biogaz ou de fertilisants.

Éclairage public

Avec sa modernisation en vue d'une réduction de la consommation d'énergie.

ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Lutte contre les inondations

Renaturation des villes

Par la création ou restauration de parcs et jardins, du réseau hydrographique, des sols, ou par la végétalisation des façades/toitures

Prévention des risques d'incendie de forêt

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Mobilité sobre
Friches

Biodiversité
Covoiturage

Mesures destinées aux collectivités territoriales face aux inondations

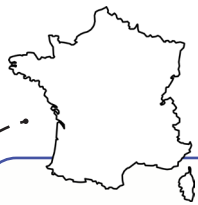
Les maires peuvent déposer leur demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pendant 24 mois via iCatNat en joignant le CERFA complété et signé. Cette reconnaissance permet de débloquer des fonds pour la reconstruction, la réparation et la prévention de futures catastrophes. Elle permet également de bénéficier d'une couverture d'assurance et d'une aide à la réparation.

TOUTES LES AIDES :



Toutes les aides sont répertoriées sur les sites de la préfecture du NPDC.

En scannant le QR code ou sur : <https://urlz.fr/qn0X>



Les 5 aides pour les communes, MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT

1 Mise en place d'un guichet unique

Le guichet unique centralise et simplifie les demandes de subventions.

Il n'est évidemment pas demandé aux collectivités ayant déjà transmis un dossier au titre de la DSEC par mail aux services de l'État de le redéposer sur démarches simplifiées.



Accédez ici au guichet unique
En scannant le QR code
ou sur : <https://urlz.fr/qo1S>

4 Rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement

20 millions d'euros sont mobilisés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement. Les collectivités locales doivent s'adresser à l'agence via les adresses mails précisées dans la lettre aux collectivités.

2 Dotation de solidarité

en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

Les collectivités ne sont éligibles à la dotation de solidarité que si la somme des dommages causés par un même événement climatique est supérieure à 150 000€, jusqu'au 19 avril inclus.

5 Aide à l'équipement (batardeaux) contre les inondations pour les bâtiments publics

Le subventionnement des travaux de réduction de la vulnérabilité de vos bâtiments publics peut être possible dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les modalités pratiques de ce dispositif sont disponibles dans la fiche ci-dessous :



En scannant le QR code
ou sur : <https://urlz.fr/qoJe>



La démarche :
En scannant le QR code
ou sur : <https://urlz.fr/qoJ4>

3 FCTVA attribution anticipée

Le fonds de compensation pour la TVA peut être versé l'année même de la dépense pour les communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle lorsque les dépenses sont engagées afin de réparer les dégâts causés par des intempéries exceptionnelles.

Demande via le guichet unique (voir n°1)

Fonds d'intervention inondations tempêtes – FIIT

MESURES MISES EN PLACE PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Il permet d'obtenir le financement d'études préalables et des travaux pour les collectivités touchées par un événement climatique, en complément des autres aides disponibles. La subvention maximale est de 50 000€ par opération, par an et par commune ou leurs groupements (EPCI), sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrages à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération (sauf dérogation préfectorale). (voir sur <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif750>)



4 FORMES de soutien à l'investissement local



Les aides en ingénierie

Il s'agit d'aides qui ne portent que sur une partie du projet, le plus souvent un financement pour des études préalables ou pour un audit.



Les prêts

Comme leur nom l'indique, il s'agit d'aides remboursables. Le principal interlocuteur est la Banque des Territoires qui propose des prêts ciblés à taux réduits sur des projets identifiés.



Les appels à projets

La plupart des intervenants publics déclinent leurs politiques avec des incitations financières. Ce sont donc des aides d'« opportunités » qui traduisent une volonté politique. Il est important de maintenir une veille sur ces appels à projets, notamment ceux de la Région ou du Département.



Les subventions dites

«permanentes»

On parle ici des subventions reconduites tous les ans. Ce sont les aides les plus classiques.



Tableaux récapitulatifs

- Les aides de l'état
 - Les aides de l'UE
 - Les aides des opérateurs de l'État
- <https://cathyapourceaupoly.fr>



NOUS CONTACTER

Cathy Apourceau Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais

06 14 14 63 82
c.apourceau-poly@senat.fr

PERMANENCE PARLEMENTAIRE

66 rue de la gare, 1er étage
62300 Lens

ÉQUIPE PARLEMENTAIRE

Pierre Boufflers
06 07 01 37 41
p.boufflers@clb.senat.fr

Bertrand Péricaud
06 73 62 21 90
b.pericaud@wanadoo.fr

Amaury Lebreton
06 10 32 41 90
a.lebreton@clb.senat.fr

Plus d'informations
www.cathyapourceaupoly.fr